Vol. XXI. Saint-Boniface, Manitoba, 4 Novembre 1891. No. 4.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ere insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

LA CHANSON

Le rhume, l'abominable rhume s'apprête à fondre sur nos poumons aux premiers froids, et des conseils hygiéniques et de saison ne seront peut-être pas pris en trop mauvaise part.

Le poète drolatique, Henry Buguet, donne les avis suivants :

CONSEILS HYGIÉNIQUES ET DE SAISON

(Air : "de Saltarello.")

Avant de sortir de ta couche
Tousse bien, tousse, crache et mouche,
Prends ta robe, et pour être chaud
Du lit au feu, ne fais qu'un saut,
Te peigne, te brosse et te frotte
Avant de passer une cotte,
Etant levé de bon matin,
Prends un peu de pain et de vin,
Si le temps rit, sors de bonne humeur.
S'il pleure ou soupire, demeure
Dans ton logis tranquillement,
Et s'il se peut, tiens t'y gaiement.
Lorsque le froid est redoutable,
Dors près du feu, le ventre à table ;
Soigne bien ta chère santé
En joyeuse société,
Mange de la fine volaille.
Le lard, c'est bon pour la canaille.
Prends frais le vin, chaud le potage ;
Mange un tantinet de fromage
Et reste sur ton appétit
Même s'il est tout, tout petit.
Pas de boudin, pas de saucisses,
T'abstenir des grosses épices,
Pour conserver ton estomac,
Ne fume pas trop de tabac.
Pour te faire une vie heureuse,
Bannis toute humeur soupçonneuse.
Après midi, fuis le soleil ;
Passe minuit, dors sans reveil.
Evite humidité, brouillard,
Dehors ne reste pas trop tard
Et lorsque tu prends du repos
Ne te couche point sur le dos ;
Ne dors pas non plus sur le ventre
Pour ne jamais troubler ton centre......
Fuis la chicane et le Palais,
Fuis les bavards et les procès,
Car ils sont source de tristesse.
Enfin, pour vivre heureux et sain
Fuis et droguiste et médecin !

HENRY BUGUET.

CHEZ LES RUSSES

L'ÉVASION D'UN OFFICIER FRANÇAIS EN 1870

MONOLOGUE

Le sergent d'infanterie, Jacques Müller, petite tenue de "sous-off," barbiche grisonnante et tête ravagée, s'avance avec une gaucherie cordiale, salue ses auditeurs d'un bon sourire, et parle ainsi :

—Je ne suis pas politicien. La politique c'est p't'être vot'métier ? moi, je ne suis qu'un troupier, et j'espère le rester tant qu'il y aura des piles à donner ou des coups à recevoir. Mais, hier, quand j'ai lu ce qui se passait dans la vieille Russie pour les nôtres, foi d'Alsacien ! ça m'a fait un sacré plaisir. Voyez-vous, ces gas de là-bas, ça vous a un rude poil, et c'est de fiers hommes !...

Faut vous dire que lors de l'année affreuse, j'étais ordonnance d'un colonel, un brave des braves, qu'est aujourd'hui général. J'peux pas vous en conter plus long, y me ferait flanquer huit jours de boite si j'bavardais sur son compte. Pour lors, que nous étions partis prisonniers de Metz, où il commandait le 14e d'infanterie, et qu'on nous avait dirigés sur Berlin. On nous avait aussi entassés dans les wagons, sans souci des gardes. Ça vous explique pourquoi j'étais avec mon colonel.

Nous voici arrivés ; le train s'arrête et aussitôt on crie : "Messieurs les officiers, vous êtes libres, libres sur parole. Vous pouvez descendre.

Mon colonel, l'œil furieux, s'élance du wagon et crie comme un enragé :

—Je ne vous la donne pas, ma parole, entendez-vous ? Et je m'évaderai, vous pouvez en être sûrs !

Là-dessus, vous comprenez qu'on se jette sur lui, qu'on l'empoigne et qu'on nous fiche dans une casemate, ah ! mais ça avec volupté. Dame ! c'était leur droit, comme c'était le nôtre de "nous la briser." Faites excuse, si j'sais pas parler comme chez M. Carnot. C'qui n'empêche pas M. Carnot d'm'avoir secoué gentiment la main un jour que...... Mais je vous conterai ça une autre fois.

Donc, nous étions dans c'te fichue casemate ousqu'y gelait à nous fendre les os. Quelle neige ! ah ! crédié, quelle neige ! autant qu'à la Noël dans nos chemins d'Alsace quand on va manger l'oie rôtie chez les vieux de la famille. (*Essuyant comme une poussière qu'il aurait dans l'œil.*) Mais ne parlons pas d'ça c'est pas la peine. La cuisine du pays, j'vous en ferai manger, pour peu qu'vous y teniez ; vous n'avez qu'à m'faire un signe. (*Se reprenant.*) Malheureusement, nous ne la connaissions pas beaucoup, dans c'te cassine du diable, bâtie avec des planches et des mottes de terre entremêlée de gravats, et mon colonel rageait, rageait !

Donc, nous étions logés dans un trou des fortifications. Dans la journée j'allais brouetter d'la neige, tout en ayant la permission d'servir mon "colo." On ne m'avait pas demandé la parole, à moi, un pauvre diable de "pousse-cailloux" ; aussi, on ne faisait guère attention à c'que je devenais, c'qui me permettait d'observer, d'étudier l'terrain

"L'architèque" venait assez souvent r'lever comme qui dirait les niveaux du sol. (*Fièrement.*) Oh ! j'me suis éduqué près d'mon colonel ! Donc, il allait et il entrait comme y voulait, l'architèque, c'était naturel. Dans la journée, on laissait la porte de la caserne ouverte et l'soir on bouclait mon colonel. Moi, je retournais coucher avec les autres prisonniers.

Depuis deux ou trois jours, je m'apercevais qu'il allait se passer quelque chose de sérieux. J'avais remarqué que le "colo" affectait d'étudier très attentivement une carte de géographie. tout penché sur sa table, et de ne se laisser voir que le dos au géolier quand il venait à la nuit. Il avait son idée, une riche idée, ma foi !

Comment s'y était-il pris pour conserver quelques jaunets dans sa ceinture ? Cela, je n'en sais rien, non, vrai, vous pouvez m'en croire. Du reste, il a toujours été un malin ; c'est pour ça qu'il est aujourd'hui comme qui dirait not... Allons, bon ! v'là que j'allais encore trop parler !...

Pour lorss, y me remet d'la monnaie et y me charge d'lui acheter un costume de "pékin" à la ville ; je comprends à demi-mot, moi. (*Avec importance*). C'est pas pour rien qu'on est sergent dans l'infanterie ! Donc, je lui apporte les frusques en question ; alors, y me dit la parole que j'attendais :

—Prépare-toi, mon vieux, c'est pour ce soir.

Pour ce soir ? ah ! mes amis, c'est c'que mon cœur faisait tic tac !...

Dans cette journée, la neige était tombée plus drue et plus épaisse que jamais. Savez-vous ce qu'imagine le colonel ? Il pétrit un bonhomme de neige qu'avait tout à fait son allure, quand il était courbé sur la table de sapin, un bonhomme qu'il revêtit de sa houppelande et coiffa de son bonnet d'astrakan. Ensuite, il endossa l'habillement de "pékin" que je lui avais apporté et sortit de la casemate, à deux pas de laquelle il avait creusé un trou dans la neige, ousqu'il s'enfuit tout de son long.

Quand le géolier vint pour boucler la porte, il ne se donna pas la peine d'entrer. Y vit l'mannequin accoudé sur la table et crut qu'c'était le prisonnier français qu'était là. Alors, il ferma la porte et y s'en fut.

Quand j'arrivai à la brune, le "colo" se dressa devant moi, fit un geste et dit :

—Détalons !

Il avait sous son bras un gros rouleau de papier. J'compris alors son idée. Y s'faisait passer pour l'architèque. Pas bête, ça ! Et comme je parlais allemand aussi bien que les autres, puisque l'allemand, c'est comme qui dirait le patois des paysans d'mon pays, on nous prit pour l'architèque et son secrétaire.

Nous étions sauvés ! Et en avons-nous dévoré d'ces kilomètres et d'ces plaines galeuses, nom de nom !

Trois jours après, nous tombions aux avant-postes russes. Naturellement, mon colonel est arrêté et moi aussi. Mais on nous offre tout ce que nous voulons. Une hospitalité de soldats, quoi ! Y a pas à dire, entre Russes et Français, on s'estime crânement, voyez-vous !

Nous v'là réconfortés. On conduit mon colonel chez le général commandant la place ; moi j'l'accompagnais. Le général interroge gentiment mon colonel.

—Colonel, qu'il lui dit tout ému, en lui serrant les phalanges, j'suis avec vous, mais faut que j'vous arrête.

—Eh bien ! arrêtez-nous, mon général !

—Sacrebleu, nous l'avons l'temps ! Faites-moi au moins l'amitié de rester chez moi avec votre ordonnance. Nous trouverons peut-être un biais (y voulait dire "un truc") pour tout arranger.

—A vos ordres, mon général.

V'là qu'y s'mettent à causer. Je m'étais coulé dans un coin. J'écoutais de toutes mes oreilles. Au bout d'un instant, j'aperçois l'général dont les yeux s'allument, qui bondit comme une rafale et qui crie :

—Pas possible ! vous étiez à Sébastopol ?

—Mais oui ! je commandais le régiment de... le bataillon du.....

Tout le tremblement, quoi !

—Mais alors, c'était vous qui m'aviez flanqué cette brossée..

—Peut-être bien, mon général !

—Ah ! tonnerre ! faut que j'vous ebmrasse !...

Là-dessus, les v'là qui s'empoignent et ferme ; je me disais tout palpitant :

—Les braves gens !

Ça y était ! Y z'en oubliaient le boire et le manger pour parler de leurs campagnes. A la fin, le principal emplit trois verres d'un vin qui porte un nom de cigares chers, et tout d'un coup il dit au "colo" :

—T'as besoin de vous déclarer à quel pays je bois, hein ?

—Parbleu, répond mon colonel.

Croiriez-vous que mon général avait pensé à moi qu'étais blotti au fond de la chambre ? V'là qu'y m'appelle.

—Veux-tu bien venir ici, toi, là-bas !

Et y m'offrait son verre pour choquer le mien.

Salut, que j'réponds, mon général, salut à la France que je n'reverrai peut-être pas ! et salut à la Russie qui aime la France !

J'étranglais... Je vous assure que ça été un fier moment dans ma vie !

—Mon cher colonel, qu'y fait l'autre, laissez-moi vous avertir de ceci : c'est vrai que je suis tenu de télégraphier votre évasion à Berlin et votre passage ici, mais je ne ferai partir mon télégramme que ce soir à dix heures ; d'ici là, vous aurez tout le temps d'aller et venir comme il vous plaira.

C'était clair, n'est-ce pas ?

—Seulement, qu'il ajoute, si vous ne venez pas chercher chez moi argent et vêtements et tout ce dont vous avez besoin, je vous en voudrais à mort !

—J'accepte, répliqua mon colonel qui avait de la peine à s'arracher des bras du vieux brave.

Il était moins ému qu'ça, je vous assure, les jours de bataille. Si vous les aviez entendus tous deux, vous auriez eu la peau comme une rape, quoi !

Vous devinez le reste, n'est-ce pas ? et vous pouvez être certain qu'en quittant la maison du général, y n'y avait pas un toit qui ne s'offrit sur la route pour nous abriter, pas une main qui ne s'allongeât pour serrer la nôtre, pas une gourde qui ne se tendit à nos lèvres. Ah ! le vin de la Russie ! c'est le sang d'une belle grappe, allez ! qui vous met la chaleur au cœur, la fièvre au ventre et le feu aux tempes ! C'est pourquoi je porte encore un toast à l'ancien de 70 ! (*Il fait le simulacre d'élever lentement son verre.*) C'est pas d'aujourd'hui qu'on s'connait, tout d'même !

Inutile de vous dire que mon colonel rejoignit le corps d'armée de l'intérieur ousqu'il a été nommé général, qu'il est devenu une grosse légume dans l'gouvernement. Mais j'peux pas vous dévoiler son nom. Impossible, madame ! tout à fait défendu, monsieur ! Seulement, si vous passez un dimanche place Vendôme, demandez le gouvernement de Paris. Il vous le dira, lui. S'il n'était pas là, venez tout droit à la caserne du Château-d'Eau et faites appeler le sergent Müller. On se causera un brin et j'vous l'infiltrerai dans l'oreille.

Par exemple, ne venez pas le soir, car depuis une semaine, figurez-vous que nous rentrons tous un peu allumés, et on ne nous dit rien.

Faut-y vous tout avouer ? (*A voix basse.*) Eh bien ! le capitaine, le commandant y l'sont aussi, un peu paf. Tout l'monde l'est paf ! Et quelques-uns beaucoup, parce que tous les soirs, à la même heure, chacun tient à honneur de faire raison aux amis de Cronstadt !...

ERASME.

POUR RIRE

En instance de divorce :

—Je vous jure, M. le président, que mon mari m'a rouée de coups.

—Lui, un manchot !

—Justement, il frappait à bras raccourcis.

Au régiment :

—Mon colonel, ma sœur se marie et je viens vous demander une permission.

—Tu as donc une sœur ?

—Oui, mon colonel, nous sommes deux enfants : une fille et un garçon. "C'est moi" qui suis le garçon.

M. Prud'homme à son fils :

—Sache, mon enfant, que la précision et l'exactitude sont deux grandes vertus dans la vie ; imite dans sa ponctualité le soleil, qui se lève juste à la pointe du jour, jamais avant, jamais après !

Pendant le bal :

Une dame à son cavalier :

—Vous aimez la valse, monsieur ?

—Oh ! madame, j'en raffole !

La dame froidement :

—Alors, pourquoi n'apprenez-vous pas à valser ?

Le Manitoba.

Mercredi, 4 Novembre 1891.

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPREME

Comme nous l'avons annoncé brièvement à notre dernier numéro, la Cour Suprême à l'unanimité, a déclaré invalide le règlement de la cité de Winnipeg, enlevant aux catholiques leur proportion des taxes scolaires, et inconstitutionnelle la loi des écoles publiques de 1890. Bien qu'il fut anticipé, ce jugement a provoqué un soupir de satisfaction parmi les catholiques de la Puissance en général et de Manitoba en particulier.

Enfin nous ne sommes pas des étrangers dans ce pays découvert par nous, en partie civilisé par nous. La force ne peut primer le droit, les privilèges qui nous ont été garantis par la constitution à une époque où l'on ne savait qui deviendrait la majorité ici, ne peuvent être à la merci du premier charlatan politique venu. Ainsi l'a déclaré la Cour Suprême composée de trois protestants et de deux catholiques, ainsi le disent les protestants honnêtes, raisonnables, qui pensent comme nous, et ils sont nombreux.

La presse entière des provinces de l'est, nous parlons des journaux qui dirigent l'opinion publique, accepte ce jugement comme l'interprétation vraie de la constitution. Ce qui donne plus de portée à ce jugement, c'est que plusieurs des distingués magistrats qui l'ont rendu faisaient partie du Parlement qui a adopté l'acte de Manitoba en 1871.

Les organes du gouvernement local parlent d'un appel au Conseil Privé. C'est ce que nous voulons, c'est ce que nous souhaitons. Que l'on fasse confirmer nos droits par le plus haut tribunal de l'Empire !

Les catholiques n'ont rien à craindre, car ce n'est pas là que l'on juge d'après une phraséologie un peu obscure de la loi, mais d'après son esprit le plus large, d'après l'intention du législateur, sans fanatisme. Que l'on nous mène au Conseil Privé et sans retard.

Quelques-uns ont parlé de compromis. Nous n'en voulons pas pour aucune considération. C'est notre dû dans toute son intégrité qu'il nous faut et nous l'aurons. Nous le demandons : qu'est ce que cela peut faire aux dénominations protestantes, que nous ayions le droit d'instruire nos enfants d'après nos croyances et que nous recevions notre part des deniers publics, en un mot que l'on nous donne ce que nous payons ? Avons-nous jamais demandé plus ?

La *Tribune* de Winnipeg, parle d'égalité de droits pour tous, elle veut savoir si une classe de citoyens aura le droit de jouir de privilèges spéciaux au détriment des autres classes de la société. Voilà un raisonnement bien spécieux. Entend-elle par égalité de droit celui d'imposer ses idées au mépris des lois et des garanties les plus solennelles. Egalité de droit, cela devrait être l'obligation imposée aux minorités de suivre aveuglement les préceptes de la majorité même en matière de conscience. Allons donc ! Et vous appelez cela un libéralisme éclairé.

Encore une fois que l'on nous conduise au Conseil Privé.

En attendant, les voilà dans une belle impasse. Comment percevra-t-on les taxes scolaires ?... C'est une question à étudier.

La population catholique est fière de ce jugement, et à juste titre. Tous nous avons fait notre part, nous avons protesté, pétitionné ; il n'est pas un hameau catholique de Manitoba, d'où ne soit partie une petition demandant justice. Mais tout en nous accordant ce qui nous revient de droit, n'oublions pas la part exceptionnelle de quelques-uns, n'oublions pas qu'à Monseigneur l'Archevêque, nous sommes surtout redevables de la préservation de cette œuvre des écoles catholiques que l'on peut appeler son œuvre de prédilection. N'oublions pas que miné par la maladie, aux portes du tombeau, il n'a cessé de lutter, de presser nos revendications. A lui notre reconnaissance. N'oublions pas non plus nos hommes publics qui ont combattu dans le parlement et dans la législature, n'oublions rien, et ayons foi en la Providence, en notre avenir. Attendons avec confiance le jugement du Conseil Privé. Nous avons combattu le combat de la bonne cause, la victoire finale sera la récompense de notre Archevêque, de notre clergé, de nos hommes publics et la nôtre. Courage !

Il paraît maintenant certain que l'hon. M. Chapleau continuera à faire partie du cabinet fédéral avec un autre portefeuille.

ACQUITTEMENT HONORABLE

Nous n'avons pas encore parlé du procès Lambert qui vient de se terminer lundi soir, par l'acquittement honorable de Mme Lambert. Voici les circonstances de ce procès qui a créé sensation

Il y a quelques années, un jeune Français allait s'établir à Saint-Joachim de LaBroquerie. Sa mère le rejoignait ici après un peu plus d'une année de séjour Lambert dirigeait la ferme et, avec sa famille, demeurait avec ses maîtres qui avaient pour ces braves gens la plus grande estime, ils vivaient ensemble en famille. La plus grande preuve de cette estime, c'est qu'avant son départ pour son pays natal, M. Franchon faisait un testament en faveur des Lambert, à certaines conditions, et leur laissait la direction de son exploitation agricole, d'après certaines stipulations. Tout alla bien durant quelque temps ; puis le jeune Franchon mourut à Cambrai. Au printemps dernier, deux Français, un M. Bouche et son fils, arrivaient au pays. Ils avaient acquis de Mme Franchon, légatrice de feu son fils, les propriétés du Manitoba. Les nouveaux acquéreurs devaient payer à Lambert un certain montant comme compensation. Ils firent un premier versement. Chose curieuse, dans l'espace de quelques jours, cinq ou six incendies éclatèrent tantôt ici, tantôt là, sur la propriété, tellement que Mme Lambert, qui ne comprenait rien à la chose, s'écrie un jour dans son découragement : "Mais mon Dieu, on nous a jeté un sort !"

Enfin, vers la mi-juin, les messieurs Bouche vinrent à Winnipeg, annonçant qu'ils allaient toucher les fonds nécessaires au paiement de la balance qui revenait à Lambert. Le mari et les deux garçons de ferme étaient allés visiter une terre dans les environs, laissant Mme Lambert seule avec trois enfants dont l'aînée a 13 ans. Le feu éclata on ne sait comment, en trois endroits, presque simultanément, et trois bâtiments furent détruits. Mme Lambert fut accusée d'incendiat.

Nous avons entendu la preuve en cette cause, et nous sommes convaincu, comme l'était tout l'auditoire, comme l'ont été les jurés, que jamais Mme Lambert n'a pu songer même à commettre l'acte qu'on lui a imputé. Sa fille, une enfant de 13 ans, qui ignorait ce que c'est qu'une cour de justice, encore faible d'une grave maladie, elle est sortie de l'hôpital pour venir témoigner, a subi un interrogatoire des plus sévères, deux heures durant, et pas une seule contradiction avec sa déposition précédente devant la cour de police. M. Hagel, avocat de l'accusée, s'est surpassé dans son plaidoyer. Après un court réquisitoire du substitut du procureur-général et l'adresse de l'hon. juge-en chef, le jury passe dans la salle de ses délibérations où il ne reste pas cinq minutes. L'émotion était à son comble dans la salle. Quand le président annonça son verdict de non-coupable, des applaudissements spontanés éclatèrent parmi les dames qui assistaient aux délibérations. Madame Lambert, en sortant de la boîte des accusés, perdit la fermeté qu'elle avait réussi à garder jusque-là et s'évanouit dans les bras de son frère ; le mari pleurait, riait. En ce moment, les plus sceptiques avaient peine à cacher leur émotion.

Nous sommes heureux d'annoncer ce résultat que nous anticipions, heureux pour toute une brave famille, dont la grande réputation d'honorabilité n'a pas été entamée par ces événements malheureux.

BUT DU CERCLE AGRICOLE

Son Importance Morale, Economique et Politique

Le cercle a pour but : d'améliorer la condition matérielle et intellectuelle de la classe agricole, d'amener les cultivateurs à agir de concert pour s'instruire et se protéger mutuellement, favoriser parmi eux la bonne entente et la véritable fraternité, diminuer ainsi le nombre des procès, de faire respecter et mettre en vigueur toutes les lois et ordonnances utiles à l'agriculture, de faciliter l'achat de grains de semence et d'animaux reproducteurs, et combattre énergiquement les désordres qui nuisent au bonheur des populations rurales.

Le succès d'un cercle agricole, dit M. O. E. Dallaire, exige que le cultivateur soit bien convaincu de son importance morale, économique et politique. "Morale, parce que la réunion de cultivatours pour discuter leurs intérêts communs, les excite à un travail plus intelligent et plus assidu, et c'est du travail qu'on attend le succès, ce travail suppose l'ordre, la propreté, la bonne conduite, autant de vertus qu'on se plaît à remarquer chez les gens de bien. Le clergé se fait généralement un plaisir à protéger ces réunions, parce qu'elles sont un moyen de combattre par la persuasion bien des désordres, tels que la prodigalité, l'ivrognerie, le manque de courage, causé par l'insuccès, fruit de l'inexpérience, souvent.

"Le cercle agricole ennoblit la classe de cultivateurs, non pas qu'elle ne soit pas éminemment honorable en elle-même, mais en donnant aux cultivateurs le moyen de s'affirmer et de témoigner hautement que l'agriculture demande au moins autant d'intelligence et de connaissances que toute autre profession.

"Le cercle agricole amène l'union, l'assimilation des idées, c'est-à-dire combat les divisions en obligeant doucement les membres à s'occuper davantage de leur intérêt commun, on parlera plus d'agriculture et moins de ces mille petites misères qui font la plaie de nos campagnes

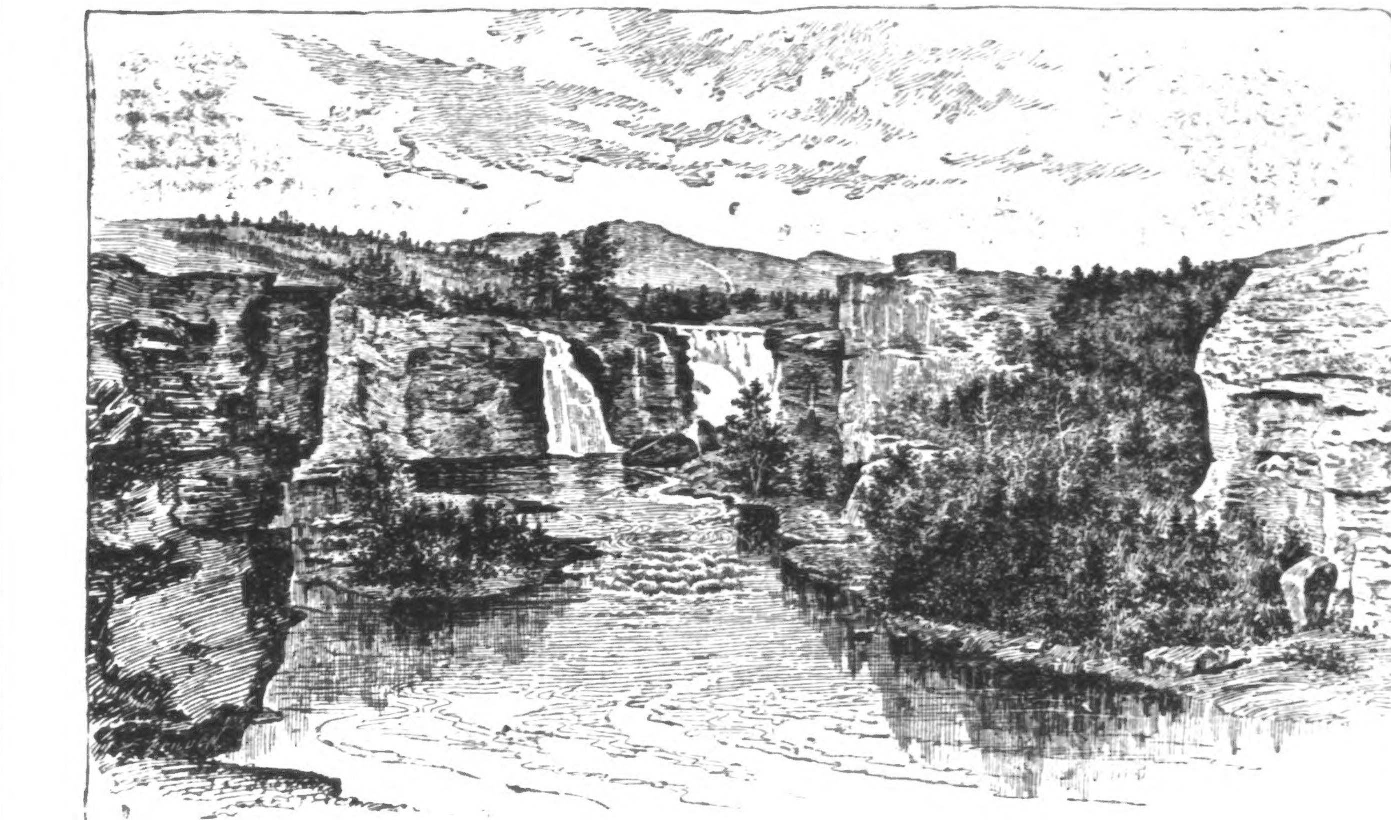
"Economique, parce qu'il faut bien peu d'amélioration dans une paroisse pour y produire des milliers de piastres. Supposons 200 cultivateurs recueillant $50.00 de plus chacun par une meilleure culture, etc Voilà déjà $10,000 de plus par année, et ce chiffre peut s'accroître davantage.

"Patriotique, parce que le cercle agricole fait aimer l'agriculture, principale richesse de notre pays ; patriotique, parce qu'il retient la jeunesse sur le sol canadien, en lui assurant une vie plus assurée et mieux appréciée aujourd'hui. La condition triste et obscure de certains cultivateurs a souvent engagé les jeunes gens de talents à déployer ailleurs leur énergie, mais la beauté, l'indépendance de l'agriculture bien comprise, leur fait bientôt voir le vaste champ de connaissances à exploiter et une carrière où ils pourraient donner un libre cours à leurs pensées et à leurs idées. Il ne faut pas oublier que le Canadien est d'une nature expansive, qu'il aime à causer, à parler, comme on dit, le cercle agricole satisfera ce besoin naturel d'une manière utile et profitable."

Voilà assurément des considérations qui devraient nous porter à organiser parmi nous des cercles agricoles le plus tôt possible.

Bien respectueusement soumis.

S. M. Barré.



La Chute du Vieil Homme, Albrta du Sud, T. N. O.—(Du *Western World.*)

L'ORGANISATION D'UN CERCLE AGRICOLE

L'organisation d'un cercle agricole est assez facile à accomplir, et son fonctionnement exige peu de sacrifices, comparativement au bien qui en résulte.

Nos paroisses canadiennes-françaises renferment assurément les éléments nécessaires à leur formation et à leur maintien, mais ces éléments sont souvent paralysés par différentes causes, *dont la principale est l'hésitation qu'un chacun éprouve à prendre l'initiative.*

Afin de remédier en partie à cet état de choses, je me permettrai de publier le sens d'une loi provinciale concernant les cercles, (Farmer's Institutes)et une formule de constitution ou de règlements pouvant servir à leur directeur.

La législature reconnaissant l'importance des cercles agricoles, a récemment passé une loi favorisant leur organisation et leur maintien en cette province et voici ce que comporte cette loi :

1o. Une pétition formulée d'après le modèle suivant, portant la signature d'au moins vingt-cinq cultivateurs, ayant payé chacun, au secrétaire temporaire du cercle la somme de cinquante centins, au moins, doit être soumise au ministre de l'agriculture qui autorisera l'organisation légale du cercle agricole (Farmer's Institute).

Avant que de filer la dite pétition au ministre de l'agriculture, on convoquera une assemblée préliminaire du cercle, on élira des officiers temporaires (un président, vice président et un secrétaire-trésorier), on paiera les sommes souscrites au secrétaire trésorier temporaire, et ce dernier sera tenu d'affirmer sous serment qu'il a reçu les sommes mentionnées dans la dite pétition.

Formule de Pétition.

Nous soussignés, désirant organiser un cercle agricole, dans la division électorale de .... souscrivons par la présente, les sommes mentionnées en regard de nos noms respectifs, et promettons de continuer le paiement au secrétaire-trésorier du cercle, une somme d'au moins cinquante centins par an, tant que nous appartiendrons au cercle, et de plus nous nous engageons à nous conformer aux règlements du dit cercle agricole.

Version anglaise.

We the undersigned, being desirous of securing the establishment of a "Farmers Institute," in the electoral division of........ .... hereby subscribed the sum set opposite our respective names, and promise to continue to pay to the secretary and treasurer of the Institute, so long as we remain members of it ; not less than fifty cents, each annually, and we further promise to conform to the laws and other regulations of the Institute.

NAMES.	Residence Section, Tp. Rg. or Parish.	Post Office.	$	cts.

Formule de Déclaration du Secrétaire-Trésorier Temporaire.

Version française

Je........................ secrétaire-trésorier temporaire du cercle agricole proposé, dans la division électorale de......... .... mentionné dans la pétition ci-annexée, déclare solennellement, que j'ai reçu les sommes mentionnées dans la dite pétition, et dont la somme totale de ces argents s'élève à .... piastres .... cents ; et je fais cette déclaration, la croyant conforme à la vérité en vertu de l'acte concernant les déclarations solennelles ou affirmations judiciaires.

....

Nom du sec.-trésorier temporaire
Assermenté ou affirmé devant moi à .... ce............ jour du mois................ en l'année........

....

Signature d'un juge de paix ou d'un notaire.

Version anglaise.

I.................. secretary and treasurer of the proposed "Farmers Institute," for the electoral division of.......... .... referred in the annexed petition, do solemnly declare, that I have received, the sums mentioned in the said petition amounting in the aggregate to.................. dollars and.................. cts, and I make this solemn declaration conscienciously believing the same to be true and by virtue of the same act respecting extra judicial oaths.

....

Name of Sec.-Treasurer pro tem.
Declared before me at......... ...... this................ day of................ in the year of.............

....

Signature of a Justice of the Peace or a Notary.

2o. Convocation de la Première Assemblée Régulière par le Ministre de l'Agriculture.

En autorisant la formation d'un cercle agricole, le ministre d'agriculture déterminera le lieu, la date et l'heure de la première assemblée qui aura pour but l'organisation finale du cercle. Le ministre d'agriculture donnera avis de la dite assemblée dans la Gazette Officielle, et au secrétaire-trésorier temporaire du cercle, au moins un mois avant le jour où telle assemblée devra avoir lieu. Avis de la même assemblée devront être affichés par le secrétaire-trésorier en cinq des endroits les plus fréquentés de la division électorale. Ces avis devront indiquer le lieu, l'heure et le but de l'assemblée.

Le secrétaire-trésorier devra se rendre au lieu de cette assemblée au moins une heure avant son ouverture pour recevoir les souscriptions des membres du cercle.

A l'ouverture de la dite assemblée les personnes présentes qui auront signé la pétition, ou toutes autres personnes qui auront préalablement payé au secrétaire trésorier la somme de pas moins de cinquante centins, éliront les officiers du cercle de la manière indiquée dans l'article trois de la constitution suivante :

CONSTITUTION et RÈGLEMENTS

D'UN CERCLE AGRICOLE CONFORME A LA LOI PROVINCIALE

Art. 1—Nom du Cercle

Le nom du Cercle sera celui de la division électorale où il a été organisé.

Art. 2—But du Cercle

Le but du Cercle sera l'étude et la pratique de l'agriculture, de l'horticulture et de l'arboriculture, l'encouragement de l'industrie agricole, de manufactures domestiques, des sociétés d'agriculture, de favoriser l'immigration en tenant des assemblées pour discuter et entendre des conférences, sur des sujets se rattachant à la théorie et à la pratique de la culture perfectionnée, et en encourageant la lecture et la circulation de journaux et de publications agricoles.

Art. 3—Election des Officiers

Les officiers, composés d'un président, d'un vice-président et de six directeurs, formant le comité de régie, seront élus à la première assemblée régulière (laquelle sera convoquée par le ministre de l'agriculture), et ensuite à l'assemblée annuelle, au scrutin, par les membres du Cercle, ayant payé une souscription d'au moins cinquante centins, avant l'ouverture des dites assemblées.

Les officiers doivent être choisis parmi les cultivateurs.

Le président préside aux assemblées et en est le chef.

Le vice président agit au lieu et à la place du président chaque fois que requis.

Le secrétaire-trésorier tient un procès-verbal de toutes les assemblées et est dépositaire des archives et des fonds mis à la disposition du Cercle.

Art. 4—Le Comité de Régie—Ses Attributions.

Le comité de régie (composé du président, du vice-président, du secrétaire-trésorier et de six directeurs) pourra faire tous les règlements qu'il jugera à propos, en tant que ces règlements seront conformes à la loi, il agira pour et au nom du Cercle dans l'emploi des argents, lesquels argents ne pourront toutefois être dépensés pour d'autres fins que celles mentionnées plus haut (article 1er) ; ce comité a aussi pour attribution l'admission et l'expulsion des membres et l'administration générale du Cercle. Il s'assemblera sur convocation du président ou à la demande de trois membres du comité. Cinq membres formeront un quorum.

Art 5—Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle aura lieu le second lundi de juillet de chaque année, à une heure de l'après-midi, à tel endroit de la division électorale qui sera déterminé par le comité de régie. Avis de la dite assemblée devront être affichés par le secrétaire-trésorier en cinq des endroits les plus fréquentés de la division électorale, au moins un mois avant la date de la dite assemblée,—et le lieu, l'heure et le but de cette assemblée devant y être mentionnés.

Le secrétaire-trésorier devra se rendre au lieu de la dite assemblée au moins une heure avant son ouverture, pour recevoir les souscriptions des membres du Cercle. A l'ouverture de l'assemblée, on procédera à l'élection des officiers d'après la manière indiquée dans l'article 3. L'assemblée nommera aussi deux auditeurs.

A l'assemblée annuelle, le comité de régie soumettra à l'approbation des membres du Cercle un rapport de leur administration et des opérations du Cercle, donnant en détail les nom, adresse et souscription de chaque membre ; un compte-rendu certifié et audité des recettes et des dépenses pour l'année finissant le 30 juin précédant la date de l'assemblée, et contenant telles remarques et suggestions qu'ils jugeront à propos de faire relativement à l'état de l'agriculture et de ses besoins dans la localité. Ce rapport sera entré dans les minutes de l'assemblée du Cercle et en fera partie.

Art. 6—Rapport au Département de l'Agriculture

Un rapport certifié par le secrétaire-trésorier, contenant les minutes de la première assemblée régulière (et ensuite des assemblées annuelles), avec la liste des officiers élus, leur occupation et leur adresse, un compte-rendu de chaque assemblée, des conférences, causeries et discussions qui ont eu lieu, donnant le nom des conférenciers, etc., devra être transmis au département de l'agriculture dans les quinze jours qui suivront la date de telles assemblées.

Article 7

Les vacances qui surviennent d'une élection à l'autre parmi les officiers et les directeurs du Cercle seront remplacées par le comité de régie, à une assemblée spéciale convoquée pour cet objet.

Article 8

Les assemblées générales ou du comité de régie seront convoquées par ajournement ou par avis écrit, expédié par la malle ou livré personnellement par le secrétaire-trésorier, d'après instruction reçue du président, ou en son absence, du vice-président, au moins huit jours d'avance.

Art. 9—Encouragement pécuniaire aux Cercles

Tout Cercle agricole qui comptera au moins vingt cinq membres, aura tenu au moins deux assemblées durant l'année, et se sera conformé aux clauses de la présente constitution, qui renferme le sens de la loi provinciale, recevra de la législature la somme de cinquante centins par membre, jusqu'à concurrence de cent membres, soit de douze à cinquante piastres par année, si toutefoir la somme votée pour cette fin est suffisante pour couvrir la somme totale requise pour les Cercles agricoles, et dans le cas contraire, la division se fera au *pro rata*, d'après la même base de répartition.

Article 10

Les fonds du Cercle agricole seront déposés dans une banque incorporée, et dans le cas où des chèques seront émanés, ils devront être signés par le président et le secrétaire-trésorier.

Article 12

Il est entendu que le Cercle agricole est et devra rester indépendant de toute coterie politique. Les discussions politiques seront formellement bannies des réunions, à moins qu'il ne s'agisse d'une question affectant directement les intérêts agricoles.

Art. 12—Ordres du Jour

1o Lecture des procès-verbaux de la dernière séance.
2o Motions régulières.
3o Avis de motions.
2o Conférences, causeries, lectures, discussions.
5o Admission de nouveaux membres.

Le tout humblement soumis.

S. M. Barré.

Nouvelles Religieuses

Monseigneur l'Archevêque ira à Deloraine et à Langvale samedi bénir une chapelle et des cloches, si l'indisposition dont il souffre le lui permet.

Dimanche dernier, la fête de la Toussaint, a été célébrée avec la solennité accoutumée à la cathédrale. M. le curé Messier a chanté la sainte messe et le Rev. Père Lord, S.J., a donné le sermon. A vêpres Sa Grandeur assistait pontificalement au trône. Lundi, jour de la commémoration des defunts, il y a eu messe solennelle des morts.

L'Amiral de Cuverville, durant son séjour à New-York, a invité Mgr l'archevêque Corrigan à célébrer la messe à bord de la *Naiade*. La cérémonie à laquelle assistaient quelques membres privilégiés de la Colonie Française a été des plus imposantes ; tout l'equipage était sous les armes, un autel décoré de drapeaux avait été dressé sur le pont ; la musique de la Naiade et un chœur de chanteurs se sont fait entendre pendant le service divin. C'est la première fois, remarque un journal anglais, qu'une semblable cérémonie avait lieu dans les eaux de l'Hudson.

A Trèves, on a remis la Sainte Robe dans une armoire de cèdre, au lieu de l'emmurer dans le maître autel où depuis 1844 elle avait souffert de l'humidité.

Plus de deux millions de pèlerins se sont succédé devant l'incomparable relique. Décidément la foi est de moins en moins morte.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu, il y a quelques jours déjà, une brochure intitulée : "La colonisation française au Canada." Cet opuscule est dû à la plume exercée de M. Pierre Foursin, et a été imprimé par ordre du parlement. Il est rempli de renseignements précieux sur la Colombie, les Territoires, Manitoba et est d'une grande valeur pour l'émigrant. Il contribuera à faire connaître notre pays en France et en Belgique.

DIVISION DE TACHE

Par proclamation publiée dans le dernier numéro de la Gazette Officielle de Manitoba, la municipalité rurale de Taché est divisée en quartiers comme suit :

Quartier No 1. Township 8, rang 4 est, et la moitié ouest du township 9, dans le rang 4 est, comprenant les établissements de l'Ile des Chênes et de la Grande Pointe.

Quartier No. 2.—Township 8, rang 5 est, et les sections 1 et 2 du township 9, rang 5 est, et les lots de paroisse de Lorette à partir du lot 1 au lot 25 inclusivement.

Quartier No 3.—Cette partie de la paroisse de Lorette sise sur la rive sud de la rivière la Seine, depuis le lot 26 jusqu'au lot 33 inclusivement, et depuis le lot No. 34 jusqu'au lot 48 inclusivement, sur la rive nord de la rivière la Seine, aussi la moitié est du township 9, rang 4 est.

Quartier No. 4.—Comprenant les lots de paroisse de Lorette depuis le lot 49 au lot 72, et les 4 rangs de sections extrême ouest, du township 9, rang 5 est.

Quartier No. 5.—Comprenant les lots de paroisse de Lorette depuis le lot 73 jusqu'au lot 96 inclusivement, et les deux rangs de sections extrême est du township 9, rang 5 est.

Quartier No. 6.—Comprenant le township 9, dans les rangs 6, 7 et 8 est.

INCENDIE

Le 29 octobre dernier, un des centres importants de l'ouest, a été à demi détruit par un désastreux incendie. Les pertes sont considérables, mais en majorité couvertes par des assurances. On est déjà à réparer les ruines du fléau. Dans quelques mois, grâce à l'énergie et à l'esprit d'entreprise des citoyens de Virden, il n'y paraîtra plus. Il est malheureux que cet incendie soit survenu à l'époque où le commerce est le plus actif. Virden est surtout renommé pour son commerce de grains. C'est le centre d'un des plus fertiles districts de la province.

Choses et Autres

On dit que les rumeurs de famine en Russie sont beaucoup exagérées. Les Juifs, pour se venger du traitement des leurs, inventeraient ces histoires à sensation ; le fait que toutes les grandes agences de nouvelles du continent européen sont contrôlées par des Juifs, rendrait la chose possible.

Un tremblement de terre vient de causer de grands dommages au Japon. Outre les édifices, les bâtiments, il y a eu des milliers de pertes de vie.

La commission royale de Québec poursuit ses séances. On s'attend à ce que l'enquête prenne fin cette semaine.

Hier ont eu lieu les élections d'Etat aux Etats-Unis. Ces élections sont d'autant plus importantes qu'elles déterminent le terrain sur lequel devra se faire la prochaine lutte présidentielle. Le célèbre McKinley est élu dans l'Ohio par 15,000 de majorité. Le Massachusetts a aussi élu un républicain. Les autres états sont démocrates.

Un incident diplomatique qui cause des complications inattendues, c'est celui provoqué par l'attitude du ministre des Etats-Unis, au Chili, lors de la récente révolution de ce pays. M. Egan aurait pris fait et cause pour Balmaceda. De là les difficultés et des représailles. Les grands journaux ont même parlé d'une guerre qui n'est pas à redouter. Le différend n'est pas encore vidé.

On signale de désastreux feux de forêts et de prairie dans divers Etats, notamment dans l'Indiana, l'Arkansas, le Texas. Dans le comté de Monroe (Arkansas) entr'autres, plusieurs fermes ont été détruites et les dégâts matériels sont très considérables.

Par 264 voix contre 205 la chambre des députés a voté jeudi à Paris une proposition de loi ayant pour objet de rendre les directeurs des compagnies de chemin de fer responsables des nombreux accidents qui se sont produits récemment sur leurs lignes.

PERSONNEL

M. Edmond Germain, de cette ville, est parti lundi pour Butte City, Montana, où il prendra la direction d'un établissement de commerce.

M. L. T. Prud'homme, du département des postes, à Winnipeg, est parti dimanche soir pour la province de Québec. Il sera absent quelques semaines au plus, puis reviendra avec Madame Prud'homme qui est dans sa famille depuis quelques mois.

Nous regrettons d'apprendre le décès de Antoinette Angéline Jean, dernière fille de M. F. Jean, marchand de cette ville, arrivé à Montréal le 1er novembre courant, à l'âge de 5 ans. Elle était à Montréal depuis quelques semaines, avec Madame Jean, pour subir un traitement pour une maladie d'yeux dont elle souffrait. Elle a été inhumée à Somerset, dans les Cantons de l'Est. Nos condoléances

Chronique Locale.

—Un char de passagers du *N. P. R.* a déraillé au Fort Rouge, hier.

—La révision de la liste des voteurs de Winnipeg-Sud est commencée hier.

—Le terme de la cour d'assises s'est ouvert mardi à Brandon, sous la présidence de l'hon juge Killam. Il n'y a que deux causes criminelles.

—Le bazar qui devait avoir lieu à Saint-Jean-Baptiste la semaine prochaine, est retardé jusqu'à nouvel ordre, lorsque tous les battages seront terminés.

—On dit que le conseil de Winnipeg est assez embarrassé au sujet des taxes scolaires à percevoir, maintenant que le règlement en vertu desquelles elles pouvaient se prélever est invalidé.

—Il y aura le 23 courant, à l'occasion du 40me anniversaire du sacre de Monseigneur l'archevêque, une séance dramatique et musicale à la grande salle du Collège. Billets en vente chez M. F. E Verge, M. T. Pelletier et au Bureau de Peste.

—Chisolm est condamné à 5 ans de détention au pénitencier et à recevoir 25 coups de fouet. Gilson, aussi trouvé coupable d'assaut indécent sur une enfant de moins de 14 ans, passera deux ans à Stony Mountain et recevra 25 coups de fouet.

—M. David Joyal doit aller s'établir à Saint-Pierre-Jolys, et il offre en vente sa maison et son lot de la rue Notre-Dame, Saint-Boniface. La maison est très chaude. Il y a une bonne cave sèche et à l'épreuve de la gelée. Elle peut contenir 100 minots de patates.

Vente à bon marché, termes des plus faciles. S'adresser à M. David Joyal.

Chronique de la Province.

Saint-Laurent,

1er nov.—Le Rév. Père Camper s'absentera pendant quelques jours et ira prendre un repos bien mérité à Winnipeg. Le Rév. Père, à peine convalescent d'une maladie qui l'a retenu longtemps dans sa chambre, a dû parcourir ses missions où son zèle l'appelait. Un traitement de quelques jours lui rendra ses forces habituelles. Toute la population de Saint-Laurent forme des vœux pour le rétablissement complet de la santé de son pasteur si dévoué.

—Saint-Laurent a pris depuis le printemps dernier une assez grande extension. Plusieurs familles françaises s'y sont établies et paraissent satisfaites de leur nouvelle situation. De leur côté les magasins ont changé complètement d'aspect. M. J. Hamelin s'est rapproché du centre du village ; M. Hepworth s'est fait construire une immense demeure ; MM. J. G Philion et Cie ont quitté leur affreuse cabane pour habiter tout en face de l'église une grande maison toute neuve, dont le store occupe une bonne partie. L'amabilité et les sentiments bien connus de M Philion, aussi bien que l'assortiment complet de son stock de marchandises, lui attirent de nombreux clients.

—La neige a fait son apparation ici dans les mêmes conditions qu'à Winnipeg, et un froid subit a succédé au magnifique temps dont on a joui pendant les dernières semaines.

Oak Lake,

31 oct.—La résidence de notre estimé curé M. J. A. Bernier, a subi des améliorations considérables et présente un aspect magnifique.

—M. Amable Marion a vendu à M. J. E. D'Aoust, un magnifique terrain contenant 160 acres, situé près du Lac des Chênes.

Saint-Joseph,

1er nov.—Les battages se poursuivent avec activité. Le blé se vend assez bien et la récolte est des plus abondantes. Tout le monde est satisfait. Voici quelques chiffres : Les MM. Fraser ont récolté 11,000 minots de blé, M. Warner, 8,000, M. François Parent, 3 000, M. Dumont, 3,000, M. E. Smith, 2,200. Il y a quatre batteuses à vapeur qui ne chôment pas, ce sont celles de MM. Jewell, Dupas, Houle, Plouffe. M. Houle a déjà battu 30,000 minots de grains. Les autres en proportion, et il y a encore beaucoup à faire.

Les autres céréales sont venues en proportion avec le blé. De la semence de 28 minots d'avoine, M. E. Smith a récolté 600, de 3 sacs d'orge, 125 minots. L'on admettra que cela est assez bon. Il serait à désirer que quelqu'un s'occupa de recueillir quelques données sur la récolte de cette année, et de les faire publier sur le *Manitoba*. Cela contribuera beaucoup à faire connaître nos ressources.

Note de la rédaction.—Nous accueillerons avec plaisir tous les renseignements que nous transmettront nos amis de la campagne, et nous les prions de vouloir bien nous les communiquer. Ce serait d'un bon effet.

NAISSANCES

Pelletier—En cette ville, le 28 octobre, Madame T. Pelletier, une fille.

Lavallée—A Saint-Jean-Baptiste, le 28 octobre, Madame J. B. Lavallee, un garçon.

Plamondon — Le 23 octobre, Madame Jacques Plamondon, un garçon.

MARIAGES

Marcotte-Vigneault—A la Grande Clairière, par M. l'abbé Gaire, M. Aimé Marcotte, fils de Jos Marcotte, du Lac des Chênes, à Mademoiselle Anna Vigneault.

Plamondon-Hamel — A Saint-Jean-Baptiste, le 26 octobre, par M. le curé Fillion, M. Pierre Plamondon, fils de M. Ignace Plamondon, à Demoiselle Marie Rebecca Hamel, fille de M. Alexis Hamel.

Marchand-Daunais—A Oak Lake, le 27 courant, par le Rév. M. J. A. Bernier, M. F. X. Marchand à Delle Alphonsine Daunais.

Le même jour M. Louis Daunais, autrefois de Terrebonne, P.Q., conduisait à l'autel Delle Philomène Marchand, fille de M. Narcisse Marchand.

Soumissions pour limites de bois dans la province de Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant l'adresse sur l'enveloppe "Soumission pour un permis de couper du bois sur la limite 599, et qui seront ouvertes le 30 Novembre 1891," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 30me de Novembre prochain, pour une licence pour couper du bois sur la limite 599, comprenant les Sections de 1 et 12, dans le township 19, Rang 19, ouest du 1er meridien, dans la dite Province.

Les règlements d'après lesquels un permis sera accordé en même temps qu'un plan montrant approximativement la position de la limite en question, peuvent être obtenus à ce département ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée, payable au sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions par télégraphe ne sont point prises en consideration.

JOHN R. HALL,
Secrétaire,

Département de l'Intérieur, Ottawa, 22 oct, 1891. 1i 4.11.91

MILICE.

DES SOUMISSIONS cachetées sous enveloppes marquées au coin gauche "Soumissions pour Fournitures et Provisions du Magasin de la Milice," adressées à l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense, seront reçues jusqu'à midi, lundi, le 30 Novembre 1891.

L'on peut se procurer des formules imprimées renfermant des détails complets au département à Ottawa, et aux magasins de la milice suivants, où l'on peut aussi voir des échantillons scellés de tous les articles à fournir, savoir : aux bureaux des surintendants des magasins, de London, Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Halifax, N.E., et St. John, N.B.

Tout article à fournir, comme les matériaux employés à leur confection devront être de provenance canadienne.

Nulle soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur une formule imprimée du département, et toute soumission sur une formule oblitérée ou altérée en quoique ce soit ne sera pas non plus prise en considération.

Un chèque accepté d'une banque canadienne au montant de dix pour cent du total de la valeur des articles devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer son contrat, quand requis de le faire. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque est retourné.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune soumission.

A. BENOIT, Capt.,
Secrétaire.

Département de la Milice et de la Défense, Ottawa, 15 octobre 1891. 1i 4.11.91

AGRICULTURE

UTILITÉ D'UN POULAILLER POUR LE CULTIVATEUR

Beaucoup de cultivateurs hivernent leurs volailles dans leurs écuries ou dans leurs étables et ne se donnent pas le trouble de se faire des poulaillers. Ces cultivateurs ne font pas bien en agissant ainsi ; d'abord leurs poules n'ont pas une température convenable pour qu'elles pondent bien durant l'hiver, généralement cette température est trop chaude ou trop humide, les poules ne s'y accommodent pas ; ensuite les étables ou les écuries qui servent de poulaillers durant l'hiver deviennent en peu de temps inhabitables et se remplissent tellement de vermine, de poux de toute sorte que les vaches ou les chevaux ne peuvent plus y demeurer sans dépérir à vue d'œil. Souvent on entend un cultivateur dire : " Je ne sais ce qu'a mon cheval, il maigrit tous les jours, il est atteint d'une démangeaison si grande qu'il n'a presque plus de crin." Cette bête est dévorée toute vivante par les poux des volailles, voilà toute la maladie..

Ainsi donc un poulailler est indispensable à tout cultivateur qui veut retirer quelque profit de ses volailles et qui ne tient pas à voir dévorer son bétail tout vivant. Cependant, comme les cultivateurs qui hivernent leurs volailles dans leurs écuries ou leurs étables sont très nombreux, je leur donnerai aujourd'hui une excellente recette pour détruire autant que possible les poux des volailles qui infestent leurs bâtiments.

Qu'ils prennent une demi-livre de savon dur, qu'ils le fassent dissoudre dans deux pintes d'eau bouillante, pendant que le tout est en ébulition qu'ils y ajoutent un gallon d'huile de pétrole, qu'ils agitent violemment ce mélange pendant cinq ou six minutes, jusqu'à ce qu'il présente une masse gélatineuse. Quand ils voudront se servir de cette émulsion d'huile de pétrole, ils en prendront une chopine pour quatre seaux d'eau, cette préparation est encore assez forte pour tuer toute espèce de poux.

Il faut appliquer cet insecticide liquide au moins deux fois par année, au printemps avant les grandes chaleurs et l'automne avant la rentrée du bétail en hivernement ; avant de faire cette application il faut nettoyer, gratter partout pour qu'elle ait plus d'effet ; dans tous les cas, il ne faut pas être avare de cette préparation qui est peu coûteuse et très efficace, il faut la répandre partout abondamment.

QUAND FAUT-IL DONNER A BOIRE AU CHEVAL?

Quand faut-il donner de l'eau au cheval, avant ou après le repas ? C'est une question que pose un correspondant au *Country Gentleman*, et à laquelle M. E. W. Stewart, médecin vétérinaire distingué, répond de la manière suivante :

Cette question qui est très vieille, mais en même temps d'une grande importance a donné lieu à une foule de réponses plus ou moins contraires, suivant les circonstances. Supposons que le cheval échauffé rentre à l'écurie à la suite d'un travail pénible ou d'une longue course ; il ne faudra alors lui laisser boire que quelques gorgées d'eau et attendre qu'il soit tout à fait refroidi ; alors il doit être soigné immédiatement, il ne faut lui donner que deux ou trois pintes d'eau, si au contraire il ne doit pas être soigné avant une heure on peut, sans lui faire du mal lui donner un seau d'eau ; si l'on donne au cheval cette quantité d'eau immédiatement avant le repas cela affaiblira le pouvoir digestif de l'estomac en diluant trop les sucs gastriques et pourra causer l'indigestion ; si l'on donne cette quantité d'eau, un seau, immédiatement après le repas, une partie de la nourriture que vient de prendre le cheval passe dans les intestins sans qu'elle soit suffisamment digérée et peut causer des coliques et même inflammation des intestins. Si le cheval doit retourner à l'ouvrage immédiatement après avoir mangé, on doit lui donner que deux ou trois pintes d'eau et attendre que la digestion soit faite avant de le faire boire à sa soif.

MANIÈRE D'ENCAVER LE CÉLERI

C'est le temps d'encaver le céleri, car bien qu'il puisse endurer la gelée, il n'y est pas aussi résistable qu'on le croit généralement. Un bon moyen d'encaver et de faire blanchir cette plante potagère est le suivant :

Placez votre céleri dans une cave assez humide, arrachez-le avec autant de racines que vous le pourrez, enlevez jusque dans la racine toutes les feuilles gâtées ou tant soit peu endommagées, placez une première rangée de plants le long du mur, couvrez les racines de terre humide, placez une autre rangée aussi près de l'autre que possible, recouvrez de nouveau de terre les racines ; continuez ainsi jusqu'à ce que vos rangées de céleri aient atteint une largeur de dix-huit pouces environ, placez alors une large planche contre la dernière rangée et recommencez une nouvelle rangée qui sera appuyée sur la planche de séparation, à tous les dix-huit pouces mettez cette planche de séparation jusqu'à ce que tout votre céleri soit rentré.

QUELQUES CONSEILS

Encore quelques conseils :

Le cultivateur ne doit jamais oublier le trouble qu'il a durant l'été à combattre et à détruire les mauvaises herbes et les insectes nuisibles ; s'il s'en rappelle, il ramassera dès maintenant dans son jardin ou ailleurs toutes les herbes sèches, les branches, les déchets de toutes sortes et en fera un tas auquel il mettra le feu. En agissant ainsi, il détruit une foule de graines nuisibles et de germes d'insectes destructeurs. Ce sera autant de moins au printemps prochain.

Le bon cultivateur ne doit pas oublier que des bâtiments chauds, bien éclairés, bien aérés forment une des plus grandes économies qu'il puisse réaliser sur sa ferme. L'approche des froids et des pluies de l'automne l'avertissent qu'il est temps de faire cette économie, dans quelques semaines il sera trop tard.

Le bon cultivateur ne doit pas oublier que la pluie, la neige, le soleil détériorent plus rapidement ses outils ou ses instruments aratoires que l'usage qu'il en fait. Qu'il se hâte donc de leur faire dès maintenant un abri convenable.

***

Un cultivateur me demande si la chaux éteinte saupoudrée légèrement sur ses patates les empêchera de pourrir, je réponds en disant que la chaux employée ainsi peut assécher les patates et retarder ainsi la pourriture, mais ne l'empêche pas. Le moyen le plus praticable et le plus sûr pour le cultivateur d'empêcher ses patates de pourrir c'est de les encaver de bonne heure quand la saison est pluvieuse et de les encaver très sèches. Le fond des carrés où il doit les mettre doit être en planches et reposer sur des colombages de trois ou quatre pouces pour que l'aération se fasse facilement. Si les patates sont très portées à pourrir il faut les mettre en couches moins épaisses dans les carrés. Je connais un cultivateur qui m'assure avoir empéché ses patates de pourrir en les mettant dans des cerrés comme ci-dessus mentionnés, et en n'en mettant qu'une épaisseur de huit à dix pouces.